

La pratique du renseignement et sa chaîne de décision dans le duché de Bourgogne au temps de la guerre contre les Armagnacs (1407-1435).

Benoît Léthenet

► To cite this version:

Benoît Léthenet. La pratique du renseignement et sa chaîne de décision dans le duché de Bourgogne au temps de la guerre contre les Armagnacs (1407-1435).. Les cultures de la décision dans l'espace bourguignon: acteurs, conflits, représentations, Nils Bock (dir.), Publications du Centre européen d'études bourguignonnes., 2017. halshs-03087432

HAL Id: halshs-03087432

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03087432>

Submitted on 23 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA PRATIQUE DU RENSEIGNEMENT ET SA CHAÎNE DE DÉCISION DANS LE DUCHÉ DE BOURGOGNE AU TEMPS DE LA GUERRE CONTRE LES ARMAGNACS (1407-1435)

Benoît Léthenet
Université de Strasbourg – EA3400 Arche

L'assassinat du duc Louis I^{er} d'Orléans, le 23 novembre 1407, à Paris, est l'élément déclencheur de la « maudite guerre » entre Armagnacs et Bourguignons (1407-1435). Dans ses *Chroniques*, Enguerrand de Monstrelet rappelle les arguments développés dans le *Tyrannicide* par Jean Petit (1408). Il justifie l'assassinat et cite Boccace au second livre du *De casibus virorum* : « [le tyran] est ennemi [du bien commun], et contre lui [on peut] prendre armes et mettre espies¹ ». Pour bien comprendre de ce que sont les *espies*, il faut revenir à l'étymologie du mot : en grec *kataskopos* est utilisé pour désigner un inspecteur ; le verbe *kataskopeo* signifie inspecter, regarder de près, en vue d'espionner. Dans les deux cas, *skopos* a le sens de veilleur. En latin, *spiculator* désigne le garde du corps qui veille sur son maître alors que le verbe *specular* a le sens de [sur]veiller. Que ce soit en grec ou en latin, la nature de l'espion est de veiller ; il est ordonné à la conservation du bien commun, sans qu'il y est de notion de bien ou de mal ; de juste et d'injuste. Saint Thomas d'Aquin, cité comme autorité religieuse dans le *Tyrannicide*, affirme que le « bien commun est la justice² ». C'est le plus grand de tous les biens, car la justice est ce lien qui cimente les hommes et permet de mener dans la paix et l'unité, une vie pacifique. Au chap. xv du *De regno ad regem Cypri*, saint Thomas s'arrête sur le rôle de l'autorité dans la société. Celle-ci doit empêcher tout ennemi de venir contrecarrer l'unité et la paix ; elle doit défendre la multitude et dénoncer l'ennemi. L'emploi de l'espion y paraît légitime. Il invite, au chap. VI, à parer à la tyrannie qui ne permet pas l'éclosion de la justice.

Le savoir-faire de l'espion relève de l'activité de renseignement c'est-à-dire de la communication qui permet aux différentes parties qui composent une société de fonctionner en bonne intelligence. Sans intelligence ni sagesse, la volonté n'est plus éclairée et ne peut plus agir correctement, entraînant la fin de toute société. Acquérir ou transmettre une information n'est pas illégale ; ce sont la nature et le caractère secret de l'information qui déterminent l'espionnage. « L'espionnage peut être considéré comme le fait de l'étranger qui cherche à se documenter sur les secrets [...] pour en faire profiter son pays³ ».

Dans le passage de Monstrelet on voit bien que l'espion est mis au service de la justice [la lutte contre un tyran] en ce qu'il est ordonné à l'intelligence [veiller, communiquer] qui seule permet à l'action d'être juste [mettre fin à la tyrannie].

Ce monde du « dessous des cartes » influence-t-il la construction du pouvoir au XV^e s. ?

I. La construction du renseignement bourguignon

I.1. La mise en place d'un cadre normatif au XIII^e s.

Les premiers textes normatifs, en Italie⁴, datent de la seconde moitié du XIII^e siècle⁵. Les statuts communaux y évoquent déjà la présence d'espions dans les cercles du pouvoir. Ces statuts règlent les aspects pratiques de l'activité de Renseignement. La création d'un « office des espions⁶ »,

¹ Montsrelet Enguerran (de), *Chroniques*, t 1, p.290.

² *Somme théologique, Commentaire des Politiques* =

³ A.-Ch. Kriss, répertoire de la pratique française en matière de droit international public, t. vi, p.94, doc. 151 [1911].

⁴ CIRIER Aude, « La face cachée du pouvoir. L'espionnage au service d'Etat(s) en construction en Italie à la fin du Moyen Age (XIII^e-fin XIV^e siècle) », p. 7-28.

⁵ G. Marri Camerani (éd.), *Statuti di Arezzo (1327)*, Livre 1, art. III ; F. Lampertico (éd.), *Statuti del Comune di Vicenza 1264*, vol. 1, p. 64 ; C. Manaresi (éd.), *Gli atti del Comune di Milano fino all'anno MCCXVI*, p. 99-100 ; G. Sandri (éd.), *Gli statuti Veronesi del 1276, colle correzioni e le aggiunte fino al 1323*, vol.1, Livre 1, rub. I, XXXVI et CXLVIII ; S. Bianchi et R. Granuzzo (éd.), *Statuti di Verona del 1327*, vol. 2, livre 3, rub. CXIX, p. 500 ; E. Falconi (éd.), *La carte cremonesi dei secoli VIII-XII*, vol. 4, n°805, p. 387-389.

⁶ F. Bonaini (éd.), *Statuti inediti della città di Pisa da XII al XIV secolo*, vol. 2, Florence, 1870, p. 531, les statuts mentionnent un *ufficiale sopra la spie* et un *soprastante alle spie* ; Archivio di Stato di Firenze, Consulte, I, 469, 1290, mention d'une charge de *deputati super spii*.

dans plusieurs cités italiennes, témoignent de l'institutionnalisation de cette activité au cœur du système politique.

À la même époque, en Castille, dans le corpus législatif *Las Siete Partidas* (1254-1265) d'Alphonse X le Sage, se trouve une définition de l'*espie* :

« Sont appelés espions les hommes qui s'associent avec l'ennemi, afin d'en connaître les plans, pour en donner avis à ceux qui les ont envoyé, afin que ceux-ci soient en mesure de se protéger, d'infliger des blessures [à leurs adversaires] sans être atteints [par eux]. Ils doivent soigneusement faire usage de sagesse et d'artifice, pour déterminer avec certitude les mouvements de l'ennemi, afin de donner des informations fiables à leurs compagnons. Car c'est une chose très nécessaire, pour ceux qui sont engagés dans la guerre.⁷ »

En Bourgogne, le XIII^e siècle est aussi un temps de fixation des pratiques⁸. En guerre pour la succession du Dauphiné, le comte capétien Robert II († 1306) se tient informé (1289) de ses voisins en détachant des éléments appelés *speculatores* et *exploratores*. Les *exploratores* sont des éclaireurs à cheval et les *speculatores* des courriers affectés au renseignement, des agents clandestins⁹. Ce rôle est également rempli par le *nuntius* ou courrier. On rencontre ici, le binôme lettre/espion au cœur de l'activité de renseignement. À la fin du XIII^e siècle, cette activité est en voie de perfectionnement.

I.2. L'institutionnalisation du Renseignement

I.2.a. Le serment

Toutefois, en Bourgogne, les choses ne se perçoivent bien qu'à partir du milieu du XIV^e siècle¹⁰. Pour une ville telle que Mâcon, c'est en février 1347 que la cité obtient de Philippe VI le droit de s'administrer elle-même¹¹. Tous les ans, il lui est accordé d'élire « six preudhommes », bourgeois de Mâcon, nés dans le royaume. Les échevins prêtent le serment de « bien et loyalement gouverner la ville, comme bons et loyaux eschevins » doivent le faire¹². Une loyauté envers le roi que la formule latine détaille. Ils ne doivent agir, ni par tromperie, ni de manière illicite. Tous les détenteurs d'un office prêtent le même serment. Lequel se présente comme un engagement à respecter le secret du roi et de la ville.

Cet engagement s'est adapté aux vertus chrétiennes et au « péché de la langue ». Pour Aristote « [...] le discours sert à exprimer l'utile et le nuisible mais aussi le juste et l'injuste » et saint Paul recommande « Que personne ne vous trompe en aucune manière. » Avec l'influence du droit romain, les lois sur l'espionnage sont plus claires : espionner c'est trahir¹³. L'espionnage est la destruction des liens de fidélité par des étrangers vis-à-vis du prince et des populations qui les accueillent et la trahison se présente comme un manquement ou une infidélité à un maître. Le traître doit être exécuté¹⁴. Comme le prêtre n'a pas le droit de répéter ce qu'il a appris en confession, car il est à ce moment-là « l'oreille de Dieu », l'officier doit garder le secret absolu sur les affaires de la ville. Celui qui divulgue des secrets, commet ainsi une faute contre l'ordre moral et l'ordre social et doit être sanctionné. Les espions, comme Guillaume des Près « espie et traicte¹⁵ » arrêté à Chalon-sur-Saône en 1433, sont exécutés : décapités et découpés en quartiers ; leurs quartiers suspendus aux fourches patibulaires de la ville. La mansuétude avec les nobles est plus grande au regard des services qu'ils peuvent rendre en retour¹⁶.

I.2.b. Les dépenses

⁷ Alfonso x El Sabio, *Las Siete Partidas*, vol. 2, titre XXVI, loi XI.

⁸ Archives départementales de la Côte d'Or [désormais ADCO], B 7082 (1289-1292), Bourg. Compte de Pierre de Châtillon, parchemin 2^m55 de long.

⁹ R. M. Sheldon, *Renseignement et espionnage dans la Rome antique*, p. 58-60.

¹⁰ Archives municipales de Mâcon [désormais AMM], AA 1/2 (1317, avril 8).

¹¹ *Ibid.*, AA 2/1 (1347, février).

¹² *Ibid.*, BB 13, fol. 98r^o (1423, décembre 25).

¹³ T. Mommsen (éd.), *Digesta Iustiniani Augusti*, livre XLIX, art. 16.6, p. 893.

¹⁴ E. Meulien, *Histoire de la ville et du canton de Tournus*, p. 29-30. Le traître qui livre Tournus a la tête tranchée et exposée au château. Son corps est livré à la Saône.

¹⁵ ADCO, B 3665, fol. 8r^o, exécution de Guillaume des Prés, originaire d'Auxonne, « espié et traicte » envers le duc ; *ibid.*, exécution de Denis Montbelot, originaire de France et installé à La Bussière-sur-Ouche, homme du duc de Bourgogne et « traicte » envers ce dernier et ses pays (1432-1433).

¹⁶ ADCO, B 11890 (1433, avril 18). Procès de Guillaume de Rochefort, chevalier et chambellan du duc de Bourgogne, élargi à l'issue du jugement.

Au-delà de la préservation du secret, de nombreux aspects pratiques de l'activité de renseignement sont assumés par les villes : salaires, durée de la mission, terrain d'opération. Les cités disposent des fonds nécessaires à l'entretien des agents. Dans le cas mâconnais, le financement provient de plusieurs comptes, principalement de celui du receveur des « deniers communs de la ville ». Au total, sur une recette qui se monte à environ 130 l. t., en 1418, les dépenses s'élèvent à 5 % de la recette, bien loin de la célèbre formule de Louis XI. Le détail des opérations est inscrit sous la rubrique : « Autre despense [...] pour aller verdoyer sus les chans et pour envoyer messages pour savoir l'etre de nos ennemis¹⁷ ». Le salaire est proportionné au service que rend l'agent et aux risques qu'il encourt. Les transactions, portées sur les comptes, sont payées en présence de témoins, les différents receveurs qui alimentent le compte. Ces témoins sont le relais de l'information, ils en établissent la *fama* (la renommée) pose une première expertise sur le secret ou l'information obtenus.

Le salaire est proportionné au service que rend l'agent et aux risques qu'il encourt. En journée, l'agent chargé d'espionner est rémunéré 6 s. 8 d. Un départ en soirée, avec un retour dans la nuit, est payé 7 s. 6 d. Si l'agent passe la nuit à l'extérieur et rentre au matin, la rémunération passe alors à 10 s. Les frais s'alourdissent lorsque sont montés des patrouilles nocturnes impliquant des équipes de plusieurs hommes. Étienne de Fontaine et ses trois hommes touchent 12 l. pour quinze nuits passées à guetter sur la rivière de Saône.

I.3. Les plans de recherche, une démarche itérative

L'information¹⁸ est la matière première du renseignement¹⁹. Celui-ci n'est pas une fin en soi, il est une production et un moyen – production de savoir pour agir. Le renseignement est le résultat d'une démarche appelée « cycle du renseignement » que l'on peut réduire à quatre étapes : la question posée, la recherche des éléments de réponse, la structuration de la réponse, la livraison ou diffusion du renseignement. Ainsi, le renseignement est le résultat de la synthèse d'informations recherchées, validées, recoupées et interprétées, afin de répondre à une question précise. De telles questions se trouvent dans chroniques ou ouvrages théoriques *La chronique anonyme de la première croisade*²⁰, *Le livre des États*²¹ de Don Juan Manuel de Castille, le *Livre des faiz d'armes et de chevalerie* de Christine de Pisan ou, plus tardivement, dans *Le rosier des guerres* de Pierre Choynet. Les informations recueillies sont nombreuses et d'ordre militaire²². Dans *Le rosier des guerres* :

« Avant que l'en face bataille, comme on doit regarder XII choses : premièrement, le nombre de ceulx ausquelx on se doit combatre ; secondement, s'ilz sont usitez d'armes et de guerre ; tiercement, s'ilz sont molz de cuer ; quartement, s'ilz sont de durs corps et de membres, et fors ; quintement, s'ilz sont saiges et advisez, et d'un acord ; sixtement, s'ilz sont plus hardis et mieulx hommes de cuer, c'est à dire s'ilz feroient enuiz, une mauvaise fuyte et villainie ; septiesmement, s'ilz ont plus et de meilleurs chevaux ; huitiesmement, s'ilz ont plus d'armures et habillemens et de ordonnances de guerre ; neufviesmement, s'ilz ont plus de victailles ou moins ; dixiesmement, s'ilz ont le plus hault lieu ou non ; unziesmement, s'ilz ont le soleil et le vent pour eulx ou contre eulx ; douziesmement, lesquelx actendent plus de aide.²³ »

¹⁷ AMM, BB 12, fol. 113r° (1417-1418).

¹⁸ J. Verdon, *Information et désinformation au Moyen Âge*, 2010. *Information et société en occident à la fin du Moyen Âge*, actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et l'Université d'Ottawa, 9-11 mai 2002, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, 463 p. ; *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, xxiv^e congrès de la SHMESp, Avignon, juin 1993, Rome, École française de Rome ; Paris, Publications de la Sorbonne, 1994. P. Contamine, *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, p. 11-25 ; M. Fogel, *Les cérémonies de l'information, dans la France du xvi^e au xviii^e siècle*, 1989. Y. Renouard, « Information et transmission des nouvelles », p. 93-142.

¹⁹ F. Bulinge, *De l'espionnage au renseignement. La France à l'âge de l'information*, p. 98 ; J. Baud, *Encyclopédie du renseignement et des services secrets*, 2002 ; E. Denécé, « L'éthique dans les activités de renseignement », p. 707-722. R. Faligot et R. Kauffer, *Histoire mondiale du renseignement*, 1993-1994.

²⁰ H. Hagenmeyer (éd.), *Anonymi gesta francorum et aliorum hierosolymitanorum*, p. 486.

²¹ B. Leroy (éd.), *Le livre des États de Don Juan Manuel de Castille : essai de philosophie politique vers 1330*, chapitre 72.

²² H. Hagenmeyer (éd.), *Anonymi gesta francorum et aliorum hierosolymitanorum*, p. 486 : [...] *illic invenerunt multos Arabes, qui praecursores erant belli. Quos nostri persequentes, apprehenderunt plures ex eis, qui diexrunt omnia belli nova, ubi essent et quot essent aut ubi bellare disponerent contra Christianos* (1099, août).

²³ Bibliothèque nationale de France, ms fr. 1239, « Le rosier des guerres », le vi^e chapitre comme l'ost doit estre conduit et notamment la section : *Ce que on doit considerer avant la bataille*.

Le plan de recherche pose des questions qui doivent trouver des réponses. Dans le cadre de la guerre civile (1407-1435) des interrogations peuvent être portées sur la nature, le volume et l'agressivité des forces adversaires, comme sur leur proximité ou leur déplacement.

Obtenir des secrets suppose de répondre à un plan de recherche issu d'un questionnement. Le sénéchal de Lyon, Humbert de Grolée, reçoit de Charles VII des lettres de créances pour mener les opérations de guerre depuis le Lyonnais²⁴. Le chef de guerre commande²⁵ des opérations de collecte de l'information. L'agent est envoyé « savoir et enquérir des nouvelles » ; voire « sentir » ou « regarder²⁶ » la conduite des ennemis. Les instructions répétées plusieurs fois mettent la frontière sous *monitoring* et permettent de rafraîchir les données collectées mais aussi de renouveler les interrogations. Au début de l'année 1422, c'est le portier des Cordeliers de Lyon que l'on envoie « ès marches de Bourgogne, pour là sentir des nouvelles²⁷. » Un autre est envoyé à Cluny²⁸. Le prieur des Carmes se rend à Autun²⁹. La frontière, dans son épaisseur, est placée sous surveillance. Saisir l'information le plus tôt possible sur les forces et les faiblesses de l'adversaire, ses provisions, la qualité de son commandement, de ses troupes, est un acte primordial qui sera détaillé plus tard par Pierre Choynet dans le *Rosier des guerres* (1482). L'espionnage, ne s'éparpille pas en tous sens. Les espions acquièrent surtout un renseignement *défensif* de sécurité et non un renseignement *offensif*, qui sert à conquérir des places et gagner des territoires. Loin de l'image de l'espion infâme, ces hommes sont des bourgeois et des maîtres des métiers reconnus.

Le lien étroit entre le renseignement et les princes s'exprime au travers de nombreux réseaux qui pratiquent deux types d'activités de renseignement : extérieur et intérieur. Comme le rappelle Christine de Pisan dans l'*Epistre Othea* : « en vain fait on guerre en champ aux ennemis forains, là où la cité est pleine de privees espies³⁰ ».

II. La mise en place d'une chaîne de décision

II.1. Les agents, le socle du renseignement

Le volume des agents est sans doute plus important qu'on l'imagine aujourd'hui. La qualité sociale de ces individus est faible. Ils se fondent dans la population. Des hommes et des femmes, de jeunes enfants, partagent, pour un temps donné, un même mode de vie – l'action secrète – sans jamais renoncer à leur identité propre mais en taisant leur véritable intention. Les cas de dissimulation d'identité sont très peu fréquents ; tout au plus se travestit-on ce qui entretient une identité flottante et ambiguë. On décèle parfois des équipes clandestines³¹. Ces individus n'ont pas les mêmes intérêts sur le long terme. Que les motivations soient l'argent, l'idéologie, la coercition ou l'*ego*, la recrue reste ici un agent de circonstance. Les procès dijonnais montrent que ces espions sont capturés au cours de la première et sans doute unique mission qui leur aurait été confiée. Plusieurs individus sont des agents infiltrés ou dormants vivant sous l'autorité de l'ennemi et dans ses territoires³². Fondus dans la population, ils en connaissent les coutumes, les chemins, les guets et les ordonnances. C'est le cas de Vincent Goyet, longtemps tondeur de draps puis rémouleur à Dijon et dans le duché. Ils fournissent des renseignements tactiques et locaux afin d'organiser l'effet de surprise. Si l'on s'intéresse aux enfants, on apprend que « par nature [ils] choillent enuis [taisent avec peine] ce que ils voient³³ ». Un avis démenti au regard des sources bourguignonnes. À Mâcon, l'équipe de Michel de Saint-Romain se compose : du père, « de son filz » et d'un autre compagnon³⁴. Le duo père/fils prend la forme d'un

²⁴ AM Lyon, AA26/21

²⁵ J. DENIAU, *La commune de Lyon et la guerre bourguignonne*, 1417-1435, Lyon, Masson, 1934, p. 620-621, pièces XI et XII.

²⁶ JEAN DE BUEIL, *Le Jouvencel...*, *op. cit.* [42], p. 149, p. 185, p. 203.

²⁷ M.-C. GUIGUE, *Registres consulaires de la ville de Lyon*, I, 1416-1422, Publication de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, 1882, p. 368 (1421)

²⁸ *Ibid.*, p. 98.

²⁹ *Ibid.*, p. 90 (1417).

³⁰ Christine de Pisan, *Epistre Othea*, Gabriella Parussa (éd.), Droz (Textes littéraires français), 2008, p.219-220.

³¹ Vincent Goiet

³² Pierre Choinet, *Le Rosier des guerres (vers 1482)*, BNF, ms fr. 1239, chap. VI : « Des règles de bataille ».

³³ Jean Froissart, *Chroniques*, t. 13, *op. cit.*, p. 54.

³⁴ *Ibid.*, BB12, f. 113r°.

apprentissage au renseignement attesté ailleurs³⁵. Ces enfants agissent sous l'autorité d'adultes, le franciscain frère Étienne Charlot reconnaît lors de son procès pouvoir compter sur de nombreux enfants œuvrant à son profit. Les sanctions envers les jeunes espions sont atténuées : en 1432 à Chalon-sur-Saône, Henri Bousot « jeune enfant aussi espie », est battu de verges et chassé hors du duché³⁶ mais pas exécuté.

II.2. Echevins et prévôts, le contrôle de la contestation politique

Les autorités urbaines et prévôtales forment un premier filtre de l'information car tout le renseignement ne remonte pas jusqu'au duc.

A la fin du mois de mars 1419, Perronnette Le Jandelet accuse d'être un « faux traître » et un armagnac le seigneur Aimé de Bretennière, bourgeois et échevin de Dijon. Cet incident policier, lié aux débordements de la parole, ne fait pas de cette femme une espionne mais la réponse des autorités est brutale car les infractions de ce genre laissent à penser que parmi la population se trouvent quelques agitateurs³⁷. Ces propagandistes jouent de la rumeur et de sa réception. Perronnette donne crédit à un fait qui, sans la peur née de la guerre civile, est peu crédible. Un doute légitime persiste. Certains habitants à Mâcon sont « en disposition de fere obeissance aux ennemis.³⁸ » Le climat guerrier amplifie les frayeurs telles les tentatives d'assassinat qui hantent les esprits depuis la mort de Jean sans Peur. Quatre « empoisonneurs, espies » sont arrêtés à Dijon en 1427. L'ennemi français est sali avec la calomnie d'empoisonnement, mais il n'est pas rare que l'espion est une réelle capacité offensive³⁹. Les procès qui ne relèvent pas du contrôle de l'opinion publique et des champs de compétence de l'échevinat remontent jusqu'au bailli.

II.3. Le rôle des baillis

Le bailli, représentant du roi ou du duc de Bourgogne, exerce par délégation un pouvoir judiciaire, administratif et militaire. À son degré de compétence, centralise les informations concernant les forces. Le souci du compte rendu est permanent. Toutes les compagnies, à leur niveau, sont les yeux et les oreilles du bailli. Le bailli du Charolais entretient, dans les compagnies stationnées dans son bailliage (1438), des espions qui doivent « tout rapporter⁴⁰ ». Aveugle et sourd, les ordres du bailli seraient erronés et par effet de l'empilement hiérarchique ceux de Pierre de Bauffremont également. Les compétences de police et de justice du bailli l'amènent à arrêter et exécuter les espions qui menacent la sécurité du bailliage. À Chalon, sur ordre du bailli, on arrête, décapite et découpe en quartier des espions venus « espier » la ville et recruter un « consentans d'une trayson⁴¹ ».

Lorsque le cas dépasse le cadre strictement défensif et implique le doigté du diplomate, le procès est confié au chancelier.

II.4. Le chancelier et le renseignement de sécurité intérieure

Le chancelier centralise les informations de sécurité intérieure et de contre-espionnage pour l'ensemble du duché et travaille en étroite collaboration avec son maître. Il assiste personnellement aux interrogatoires des prisonniers les plus importants. Dans le cas de l'interrogatoire du héraut Guyenne, Nicolas Rolin intervient personnellement à la demande du prévenu mais aussi parce que le statut du héraut d'armes est inviolable. « Et environ l'eure de XI heures de la nuit ledit monseigneur le chancelier s'est trait esdites prisons [...] et lui estant là l'en a fait venir ledit Guyenne [...]. Lequel Guyenne lui estant assis au feu en une chaere a dit audit monseigneur le chancelier [...] que vray estoit qu'il estoit venuz par deca par l'ordonnance de l'arcevesque de Rams l'arcediacre de Provins le sire de la Trimoille et Chrispofle de Harecourt ». Il est également saisi du cas d'un trompette du seigneur de Clermont soupçonné d'être espion, retenu à Chalon⁴². Lorsque le chancelier n'assiste pas directement aux interrogatoires, il en reçoit les procès-verbaux. C'est le cas lorsque le procureur du bailliage de Chalon-sur-Saône fait porter « audit monseigneur le chancelier les procez » de cinq espions

³⁵ *Livre des miracles de sainte Catherine de Fierbois*.

³⁶ ADCO, B 3665, 75 f° (1432/33).

³⁷ André Leguai, « Espions et propagandistes de Louis XI arrêtés à Dijon », AB,

³⁸ ADCO, B 3664, f° 50r°

³⁹ Les grandes chroniques de France, t.1, Paris, 1836, p. 220.

⁴⁰ Marcel Canat, p. 384 (1438, août 15).

⁴¹ ADCO B 5090

⁴² ADCO, B 3664, f° 49r°-v°

appréhender dans la ville. De même, au lendemain de la nouvelle de la défaite de Louis II de Chalon, seigneur d'Arlay et prince d'Orange, à Anthon le 11 juin 1430, Poton de Xantrailles, en garnison à Château Thierry, envoie six espions se renseigner sur l'état des forces bourguignonnes dans le duché et dans la Comté de Bourgogne. Chaque espion part muni d'un chapeau de pèlerin sur lequel est attachée une effigie de saint Nicolas. Leur robe est grise doublée de blanc, le blanc au dehors, pour ne pas découvrir les armes de leur maître cousues sur la manche. Ils prennent pour *alibi* le pèlerinage à Saint-Claude auprès de saint Nicolas. Le but de la mission est d'exploiter le succès initial de la bataille ; les informations pouvant laisser espérer des opérations de pillages, par le nord du duché, avec l'appui de René I^{er} d'Anjou duc de Lorraine et de Bar⁴³. L'instruction est conduite par Jean de Saulx, conseiller du duc. Cependant, le chancelier est tenu informé de la présence des espions : « l'en iroit devers monseigneur le chancelier lui dire ce que l'en y avoit fait », ce qui lui permet de prendre des mesures de contre-espionnage contre le maillage du duché par les agents de Charles VII.

II.5. Le capitaine général du duché et le renseignement d'intérêt militaire

Le capitaine générale de Bourgogne, ainsi que les baillis ordonnés à son autorité, sont impliqués dans l'espionnage d'intérêt militaire et opératif. L'instruction de la tentative d'enlèvement du chancelier Nicolas Rolin, en avril 1433, est menée en présence de Pierre de Bauffremont, gouverneur capitaine général de Bourgogne, et de Jean de Noident, bailli du Dijonnais. Les agents de Georges de la Trémouille aidé de son frère, Jean I^{er} seigneur de Jonvelle, et de son cousin, Gui seigneur de Joigny, ont tenté à deux reprises avec un rassemblement d'hommes à gages de s'emparer du chancelier d'abord à Semur-en-Auxois puis devant Dijon. L'existence au cœur du duché d'une troupe armée, hostile, mobile autant que discrète, relève de leur expertise. Une troupe est nécessaire pour stopper à force d'armes ces individus.

La fidélité du personnel militaire est également de la compétence du capitaine du duché. En 1433, la trahison de Jean Bourges, châtelain d'Avallon, accusé d'intelligence avec l'ennemi alors qu'ils détenaient la ville, est un dossier qui lui est transmis par le lieutenant du bailli de Chalon⁴⁴. Il suit en détails une seconde affaire. Celle d'un écuyer du Mâconnais, également accusé d'intelligence avec les Lyonnais⁴⁵.

III. L'impact du renseignement sur la construction du pouvoir

III.1. « Il est plus sûr d'être craint que d'être aimé »

La légitimité *politique* de cette communauté du renseignement est fondée sur son efficacité à prévenir les conflits intérieurs et extérieurs. La légitimité apparaît double, car cet ensemble d'acteur est aussi un « outil de clarification de la réalité ». L'estimation, c'est-à-dire la part d'incertitude du renseignement, bien que celui-ci soit fondé sur l'information, reste grande. On ne peut pas occulter la part du secret. Les sources mettent l'accent sur l'élucidation des secrets de l'ennemi. Côté français, dans sa *Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France et duc de Bretagne (1393-1458)*, Guillaume Gruel fait le lien entre trois éléments indissociables : « [le connétable] savoit toutes les nouvelles [...], il avoit de bonnes espies, et les payoit bien » (p.506). Malgré les moyens engagés, l'incertitude demeure, confirmée par l'ensemble des démarches itératives aux différentes frontières. En revanche, peu est dit sur la préservation du secret au sein du conseil ducal et de l'État bourguignon. Des techniques se perfectionnent : la dissimulation du courrier, les envois en plusieurs exemplaires et les textes camouflés et cryptés. On détruit les dépêches après en avoir pris connaissance, c'est la demande de Guillaume Mariette à Philippe le Bon : « Monseigneur, je vous prie que rompez cestes presentes en tant de pièces que elles ne se puissent relire, ou les bruslez ». Les procédures de dévoilement se développent également, depuis les tracasseries aux portes des villes, telle l'ouverture du courrier par les portiers, jusqu'au décryptage de chiffres plus ou moins complexes. Les sergents du bailli de Chalon-sur-Saône se saisissent de lettres dissimulées dans des doublures de chapeaux de messagers armagnacs. Ils transmettent à la chambre des comptes de Dijon « lesdits chapeaulx pour eschevez que yceulx mandement ne feussent rompuz ne deschirez [...] ». En juillet 1419, les

⁴³ Château Thierry, Epernay, Reims, Chalon/en Champagne, Varenge ville, puis Besançon Et eux, Beaune, Chalon, St Claude, Salin et se retrouver à Luxeuil.

⁴⁴ *Ibid.*, B 3664, fol. 48v° (1433, avril 27 - mai 2), fol. 49r° (1433, mai 6-9).

⁴⁵ ADCO, B 3664, f° 48r°-49r°

bourgeois de Lyon se saisissent de documents portés par le chevaucheur du roi⁴⁶. Le messager est « plusieurs foys et durement questionnéz » pour connaître ses instructions orales. Alors que les sociétés médiévales connaissent peu les espaces publics et privés mais vivent dans des espaces communautaires, la pratique de la dissimulation, de l'occulte et du refus d'agir au grand jour sont des pratiques assumées par les autorités. Le nombre d'intervenants dans le traitement du secret est le premier handicap à sa conservation. Le poids du renseignement dans le cadre du pouvoir traversé de courants divers, de factions aux intérêts divergents limitent l'emploi des espions. Ces groupes divisent les cercles du pouvoir et font entrer en concurrence leurs réseaux d'espions.

III.2. Les diverses catégories du renseignement

Le renseignement d'intérêt militaire n'est pas le seul type de renseignement collecté par les magistrats. Il est manifeste qu'en 1407, avec l'élimination de Louis d'Orléans, le renseignement de sécurité intérieur ne vise pas tant à protéger le duché qu'à protéger le nouveau duc de Bourgogne. Débarrassé de son adversaire politique par l'assassinat, le même risque pèse constamment sur lui. Ce qui se produit immanquablement en 1419. Le renseignement de sécurité intérieure est un renseignement d'opinion et de sécurité dont la finalité est de suivre les contestataires susceptibles de troubler l'ordre public, par l'opposition politique et le complot. Il est donc indispensable pour le duc d'avoir des gens qui écoutent et inspectent tout ce qui pourrait menacer sa suprématie. Cette pratique n'implique pas toujours d'actions secrètes.

Les tavernes, qui sont le lieu par excellence de la conversation⁴⁷, sont au cœur de la circulation de la parole et de la contestation. Buveurs, observateurs, agents de l'autorité et informateurs s'y croisent. Les paroles critiques, qu'ils peuvent proférer, sont un message adressé au pouvoir que celui-ci ne peut ignorer. Les aubergistes tiennent à jour des registres sur lesquels sont inscrits les noms des étrangers. À Mâcon ces registres sont mis à la disposition de la justice dans les deux heures qui suivent l'arrivée de nouveaux hôtes. Les aubergistes sont les mieux placés pour livrer un renseignement d'opinion, de sécurité⁴⁸ ou criminel. Écouter, sonder, suivre les contestations pouvant troubler l'ordre public, relève de l'information générale. De bonnes oreilles suffisent pour surveiller les individus qui peuvent être perçus comme problématiques. Un tel contrôle vise à maintenir l'équilibre social et la paix urbaine.

L'emploi de dénonciateurs connote donc l'activité de renseignement intérieur⁴⁹. Le délateur est tenté par la récompense, voire une partie des biens de ceux qui sont arrêtés. À Mâcon, des mouchards tels Antoine Boisson ou Jean Subtilet emploient la dénonciation afin de s'approprier les terres des individus écartés. Ils ont précipité le départ des Armagnacs mâconnais. Les motivations politiques sont aussi un excellent moteur à la délation. On en trouve comme un raccourci dans les gestes⁵⁰ de Guillaume de Rochefort, chevalier et chambellan du duc de Bourgogne :

Le 18 avril 1433, à la prison de Chalon-sur-Saône, devant Nicolas Rolin et Pierre de Bauffremont, il rapporte plusieurs tentatives d'enlèvement contre le chancelier de Bourgogne, organisées par Georges I^{er} de La Trémoille⁵¹ aidé de son frère Jean I^{er}, seigneur de Jonvelle, et de son cousin, Gui de La Trémoille, comte de Joigny. Un an auparavant (1432), à l'occasion d'une ambassade préparatoire à l'assemblée d'Auxerre, qui le conduit à Dijon, Georges I^{er} approche Guillaume de Rochefort. Celui-ci fait valoir à Guillaume « qu'il estoit poure et qu'il avoit longuem[en]t s[er]vy mons[eigneu]r de Bourg[og]ne, mais il ne faisoit b[ie]n à nully, pourquoy lui estoit besoing de gangnier.⁵² » La rançon pourrait s'élever à 100 000 francs et Guillaume en recevrait la moitié. Concrètement, Georges I^{er} propose d'envoyer des hommes capables, une semaine avant l'enlèvement, que Guillaume renseignerait et superviserait, puis de conduire le chancelier jusqu'à Saint-Fargeau⁵³. Guillaume refuse, prétextant être malade mais évalue le projet au chancelier.

⁴⁶ AM Lyon, AA82/91.

⁴⁷ C. Gauvard, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », p. 169-170.

⁴⁸ B. Walter, « Urban Espionage and Counterespionage during the Burgundian Wars (1468-1477) », p. 133-144.

⁴⁹ A. Cirier, « La face cachée du pouvoir. L'espionnage au service d'État(s) en construction en Italie à la fin du Moyen Âge (XIII^e-fin XIV^e siècle) », p. 23-24.

⁵⁰ ADCO, B 11890 (1433, avril 18).

⁵¹ L. Trémoille (de la), *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, 1890-1896.

⁵² ADCO, B 11890 (1433, avril 18).

⁵³ Saint-Fargeau, arr. de Joigny, Yonne, Bourgogne.

Plus généralement, le rôle des délateurs est central dans la mise en place du contrôle des populations et du contrôle de l'information. Ce recours témoigne d'une acculturation judiciaire des populations. Le délateur est un facteur psychologique du maintien de l'ordre. Il conditionne psychologiquement la société à l'obéissance et assure, par la crainte de la délation, la puissance des ducs sur leurs États. Ces espions permanents contrastent avec l'espion venu des principautés limitrophes ou étrangères.

Les espions se rencontrent dans toutes les couches de la société. Tous les cas sont différents, mais quelques catégories se distinguent. Ce sont principalement les individus mobiles qui sont visés : marchands, artistes, étudiants, clercs, pèlerins ou hérauts d'armes. Les autorités exercent très vite un contrôle sur ces gens, dont la mobilité est reconnue par tous. Le procès du trompette Jean Renard est exemplaire⁵⁴. En juillet 1430, Jean Renard avoue qu'après avoir servi les Anglo-Bourguignons, il a fait le serment d'être fidèle au dauphin Charles. Depuis Château Thierry, il est envoyé, par le bâtard d'Orléans espionner les pays Bourguignons. Il se sert du service accompli auprès de ses anciens maîtres, les seigneurs de Chastellux et d'Autrey, pour masquer ses déplacements. Un pèlerinage à Notre-Dame de l'Épine couvre, de surcroît, son trajet. Pour louchir plus complètement la vérité, il offre à la Vierge une trompette de cire. Sa mission est de s'informer des mouvements de troupes. Le bâtard d'Orléans craint, en effet, un siège de Château-Thierry. Le renseignement recueilli est défensif. Capturé une première fois à Dijon, il est relâché à la demande du seigneur d'Autrey, venu confirmer ses états de services. Imprudemment resté en ville, il est finalement confondu au bout de sept jours par les affirmations du capitaine de la place de Pleurs. L'affaire fait florès. Afin de prémunir le duché de l'espionnage, le bailli de Chalon arrête en 1433 un trompette du comte de Clermont apportant des lettres au chancelier Nicolas Rolin. Il redoute que le trompette, lors de son voyage, « ne veinst espye et savoir le convine du pays de Bourgogne⁵⁵ ». C'est un sergent ducal qui apporte les lettres du comte jusqu'au chancelier. Le retour d'expérience a été positif.

III.3. Les règles du grand jeu.

Cette part d'ombre du pouvoir est nécessaire. D'autant que l'offre de renseignement crée la demande et l'argent crée l'espionnage. Le pouvoir doit donc s'organiser et s'adapter pour mieux satisfaire les demandes croissantes de renseignement. Il est difficile pour un prince de laisser passer des ouvertures, des offres d'avis qui pourraient avoir un impact sur sa politique étrangère et les rapports de forces. Ainsi, Philippe le Bon n'a pas écarté le secrétaire indélicat Guillaume Mariette. Qu'importe qu'il l'ait cru, il fallait l'entendre. Dans un contexte incertain et mouvant, le prince pour la survie de ses États se doit d'adopter une attitude vigilante vis-à-vis de cet environnement informationnel. Pour ces raisons, les détenteurs de l'autorité sont dans l'incapacité de refuser les offres faites par les espions. L'agent, dont la vie est en jeu, qui accepte un cadre de communication contraignant, prend l'ascendant sur le maître. Il a besoin de s'assurer de la sûreté de son employeur. L'apothicaire de Clermont-Ferrand, Jean Renon, s'il avait accepté d'empoisonner Louis XI, aurait reçu du prince d'Orange la direction des salines de Salins d'une valeur de 2500 fr. par an et, s'il était venu à mourir, sa femme et ses enfants auraient reçu 300 fr. annuels ainsi qu'une maison établie à Salins. Certes, le crime sort de l'ordinaire mais, l'agent obtient des garanties même minimales.

D'ailleurs, la mort de l'espion n'est pas une fatalité. Des immunités protègent les représentants du pouvoir, le héraut Guyenne est relâché. La posture de l'ambassadeur est équivoque⁵⁶. Il est « plutôt un espion qu'autre chose⁵⁷ », il politique pour son maître par le renseignement. Les délégations avec des indications vagues et des contours flous éveillent particulièrement les soupçons⁵⁸. Ces ambassadeurs-là ne sont pas systématiquement protégés ; ni systématiquement renvoyés.

Plus le nombre de chefs superposés est grand, plus l'autorité se dilue entre eux. Cette sédimentation protège les princes. En définitive, l'activité de renseignement est faiblement coûteuse et plus faiblement létale encore au regard des périls de la guerre ; en outre, elle protège le prince qui la pratique.

⁵⁴ ADCO, B 2/360-1 (1430, juillet 20).

⁵⁵ *Ibid.*, B 3664, fol. 49v° (1433, juin 25).

⁵⁶ *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, t. 1, *op. cit.*, p.259, p. 288.

⁵⁷ *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, t. 1, Jean Kervyn de Lettenhove (éd.), Bruxelles, Victor Devaux, 1867, p. 225.

⁵⁸ *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, t. 1, *op. cit.*, p. 292.

Conclusion

En outre, l'activité de renseignement permet aux princes de sortir du temps immédiat. Elle est au service d'une politique d'influence (une action en vue d'une modification) qui mène à l'exercice de la puissance (à la production d'un effet). Au départ se pose la question de la réalité d'un fait qu'il faut clarifier par la collecte de l'information : information ouverte sur les places et marchés, information fermée dans les courriers saisis. Cette information est passée au tamis et pour devenir source de savoir et de connaissance. Elle est enrichie de l'analyse des principaux conseillers ducaux qui seuls ont une vision d'ensemble. Cette connaissance servira ou non à prendre des décisions. Le plus souvent, l'arrestation d'espions est l'occasion de rappeler de faire bon guet et bonne garde.

Le Renseignement forme une communauté au service du pouvoir. Les acteurs, qui la composent, fonctionnent en réseau. C'est-à-dire en un ensemble de connexions plus ou moins complexes dont les nœuds, hiérarchisés et complémentaires, se situent dans le champ politique ou militaire. Ces points de rencontre de l'information sont les capitaines de places, les capitaines généraux des principautés, les chanceliers et les princes. Le Renseignement maille l'espace, en premier lieu les frontières disputées, autant qu'il est polarisé par le pouvoir qui secrète les réseaux d'espionnage. Ceux-ci s'appuient largement sur les réseaux de villes, de forteresses et les voies de communications. Leur étroite surveillance, dès le Moyen Âge, ne fait aucun doute. Les données collectées sur ces réseaux sont aussi variées que les agents qui les fournissent : éléments judiciaires, propos contestataires, mouvements de troupes, emplacement des magasins de l'ennemi etc. Ces informations aident à la décision du prince. Au XV^e siècle, les normes régissent la circulation des nouvelles, définissent la trahison : la divulgation non autorisée, établissent les rapports entre structures de renseignement militaires et politiques. L'édifice, ainsi mis en place, bénéficie d'une caution religieuse et morale appuyée sur la sagesse et la prudence. Vertus qui ne sauraient faire défaut au prince soucieux du bien commun.